

81

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48381

24 - Sport

Soutien au club professionnel de Cesson Rennes Métropole handball

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Exposé :

Le Département apporte son soutien aux clubs sportifs professionnels considérés comme un élément moteur du développement de la pratique en Ille-et-Vilaine. En effet, le code du sport autorise les collectivités territoriales à financer des clubs professionnels dès lors que ceux-ci mettent en œuvre des missions d'intérêt général.

Ces missions sont les suivantes :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A ce titre, il est proposé de soutenir, pour l'année sportive 2023-2024, la société par actions simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball à hauteur de 63 800 € pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général :

- six actions de formation et de perfectionnement à travers le département d'Ille-et-Vilaine auprès des collèges, en lien avec l'union nationale du sport scolaire et l'union générale sportive de l'enseignement libre, sur les sujets de la prévention de la violence et des discriminations, de la santé, de l'éducation, de l'intégration, de la cohésion sociale,
- actions à destination des collèges du département d'Ille-et-Vilaine au sein de la Glaz Arena : accueil de 100 collégien·nes par match de championnat sur la saison 2023-2024, à compter de la signature de la convention.

Le versement de cette subvention nécessite, conformément aux dispositions précitées du code du sport, la signature d'une convention de partenariat avec la société par actions simplifiée Les Irréductibles.

Par ailleurs, à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés doivent fournir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
 - un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
 - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- Ces documents ont été joints à la demande de subvention.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature par le club de la convention de partenariat entre le Département et la société par actions simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball pour la saison 2023-2024.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 10 juillet dernier.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour motif d'intérêt général d'un montant de 63 800 € dans le cadre du soutien aux clubs professionnels à la société par actions simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société par actions simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231670

Pour extrait conforme